



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

OBJET :

Bail emphytéotique
administratif pour la
location des bâtiments
du CFA à l'association
pour la gestion du CFA
du Comminges

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le **17 JUIL. 2023**

ID : 031-213102247-20230713-DEL_2023_03_03-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-03-03

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à M. BRESSOLE), M. DESERT-LACAY

Absents non excusés :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la gestion du CFA communal a été confié à l'association pour la gestion du CFA en 2016,

Considérant que la convention d'occupation précaire signée en 2016 n'est pas renouvelable,

Considérant que la proposition de bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans facilitera la gestion des bâtiments par l'association et dégage la commune de leur entretien,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'association pour la gestion du CFA du Comminges, le bail emphytéotique administratif, joint à la présente délibération, d'une durée de 30 année entière et consécutive, sur les parcelles cadastrées A2336 et A2344 et ce par acte notarié établi par Maître BAROUSSE avec la participation de Maître REVERSAT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce afférente à cette opération et à affecter les recettes de la redevance annuelle sur le compte du budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>